

CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 février 2019



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire.

Etaient Présents : MM. GUERINEAU. TERRASSON. DESSARD. Mme VERNAT. Adjoints.
M.PLOTON. DECHENE. LABARRE. M.LEMAISTRE-

Arrivée de M.DECHENE à 20h40

Absentes excusées : Mme RIVENEAU. Mme POUPINEAU

Absent : M.BERTRAND

Date de convocation : 21 février 2019

Date d'affichage : 21 février 2019

Mme VERNAT a été désignée comme secrétaire de séance



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 7 février 2019

1. Budget Assainissement
 - a) Compte de gestion du receveur municipal
 - b) Compte administratif 2018
2. Budget Eau
 - a) Compte de gestion du receveur municipal
 - b) Compte administratif 2018
3. Signature d'un avenant à la convention du service de médecine préventive : nouvelle tarification
4. Travaux de l'Eglise : Demande de subvention au titre du fond incitatif et participatif.

Questions et informations diverses

Décisions du Maire :

- Demande de subvention phase d'étalement travaux d'urgence : Restauration de l'Eglise Notre Dame.
- Attribution de la maîtrise d'œuvre de la phase des travaux d'urgence : Restauration de l'Eglise Notre Dame- Première tranche ferme
- Droit de préemption urbain : renoncations à acquérir

Observation sur le Procès-verbal du 7 février 2019 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.



**N° 2019-02-01 : BUDGET ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018-03-07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – TRANSFERT DES RESULTATS

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 47 450,62 €, et les recettes à 59 372,05 €. Le résultat de l'exercice représente un excédent de 11 921,43 €.

Le montant des dépenses d'investissement est de 14 180,28 € et celui des recettes de 19 535,45 €. Soit un excédent de l'exercice de 5 355,17 €.

La gestion 2018 du service de l'assainissement se résume ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>		
Reprise de l'excédent de 2017 :		72 714,62 €
DEPENSES 2018 :	47 450,62 €	
RECETTES 2018 :	59 372,05 €	
Excédent de l'exercice :		11 921,43 €
Excédent cumulé :		84 636,05 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>		
Reprise de l'excédent 2017 :		15 859,28 €
DÉPENSES 2018 :	14 180,28 €	
RECETTES 2018 :	19 535,45 €	
Excédent de l'exercice :		5 355,17 €
Excédent cumulé :		21 214,45 €

Suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019, le conseil municipal a décidé par délibération n° 2018-12-08 de clôturer le budget annexe de l'assainissement au 1^{er} janvier 2019 et de transférer en intégralité les résultats de clôture au 31/12/2018, tant en fonctionnement qu'en investissement au budget assainissement de la communauté de

communes Loches Sud Touraine. Pour cela, il conviendra d'intégrer ces résultats de clôture en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2019 de la commune.

Madame le Maire quitte la séance, Monsieur LEMAISTRE, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les résultats de la gestion 2018 du service assainissement,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 à 7 voix pour et 1 abstention (M.DESSARD)

DIT que les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement seront prévus au budget primitif 2019 du budget principal de la commune.

N° 2019-02-03 : **BUDGET EAU :**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-02-04 : **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – TRANSFERT DES RESULTATS**

Les dépenses de fonctionnement réalisées s'élèvent à **60 566,15 €**, et les recettes à **54 655,70€**. Il en résulte un déficit de l'exercice de 5 910,45 €.

Le montant des dépenses d'investissement est de **98 079,20 €** et celui des recettes de **51 052,50 €**, soit un déficit de l'exercice de 47 026,70 €.

La gestion 2018 du service de l'eau se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent de 2017 :		41 757,18 €
DEPENSES 2018 :	60 566,15 €	
RECETTES 2018 :	54 655,70 €	
Déficit de l'exercice :	5 910,45 €	
Excédent cumulé :		35 846,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Reprise de l'excédent de 2017 :	63 880,92 €
DÉPENSES 2018 :	98 079,20 €
RECETTES 2018 :	51 052,50€
Déficit de l'exercice :	47 026,70 €
Excédent cumulé :	16 854,22 €
RAR DÉPENSES	36 973,00 €
RAR RECETTES	5 106,50 €

Suite au transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2019, le conseil municipal a décidé par délibération n° 2018-12-07 de clôturer le budget annexe de l'eau au 1^{er} janvier 2019 et de transférer en intégralité les résultats de clôture au 31/12/2018, tant en fonctionnement qu'en investissement au budget eau potable de la communauté de communes Loches Sud Touraine. Pour cela il conviendra d'intégrer ces résultats de clôture en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2019 de la commune.

Madame le Maire quitte la séance, Monsieur LEMAISTRE, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les résultats de la gestion 2018 du service eau,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 à 7 voix pour et 1 abstention (M.DESSARD)

DIT que les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement seront prévus au budget primitif 2019 du budget principal de la commune.

N° 2019-02-05 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE : NOUVELLE TARIFICATION

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2016, la commune de Sepmes a décidé d'adhérer au service de médecine préventive auprès du centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Considérant que le 18 décembre 2018, le conseil d'administration a décidé d'adopter une nouvelle tarification et de modifier les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive.

Considérant qu'il est proposé entre autre :

- le maintien de la tarification à l'acte pour la réalisation des visites médicales mais avec une facturation annuelle minimale d'un nombre de créneaux horaires correspondant à 80% des visites périodiques devant être obligatoirement réalisées par la collectivité
- la mise en place d'une cotisation forfaitaire « médecine préventive-action en milieu du travail » pour la réalisation des actions en milieu du travail.

Madame le maire propose au conseil municipal d'accepter l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre-et-Loire tel que présenté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 2019-02-06 : TRAVAUX DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INCITATIF ET PARTICIPATIF.

Vu la délibération n°2018-12-12 en date du 6 décembre 2018 sollicitant une subvention pour le montant total de la phase 1 des travaux de restauration de l'Église au titre du fonds incitatif et partenarial, ouvert pour aider les collectivités à faibles ressources à restaurer leurs monuments historiques.

Considérant qu'une partie des travaux nécessite le dépôt d'un permis de construire, Madame le Maire indique qu'un premier dossier a été déposé en urgence par décision du maire auprès de la DRAC pour un montant de travaux d'urgence estimés à 23 500 € HT pour un passage en commission le 26 février. Un deuxième dossier sera déposé au mois de mars pour le restant des travaux prévus en phase 1 soumis à déclaration.

Aussi, il convient de demander une subvention complémentaire au titre du fonds incitatif et partenarial auprès de la DRAC pour les travaux de restauration soumis au dépôt d'un permis de construire estimés à 114 644€ HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre du fonds incitatif et participatif auprès de la DRAC, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Travaux de restauration d'urgence de l'Église	114 644 € HT
DRAC 40%	45 857,60 €
Région 15%	17 196,60 €
Département 15%	17 196,60 €
Sauvegarde de l'art Français	10 000,00 €
Autofinancement :	24 393,20 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Décisions du Maire :

Madame le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

2019-02-01 : Demande de subvention phase d'étalement travaux d'urgence : Restauration de l'Église Notre Dame :

Décision de solliciter dans un premier temps une subvention au titre du fonds incitatif et partenarial auprès de la DRAC selon le plan prévisionnel ci-dessous :

Travaux d'étalement d'urgence de l'Église : 23 500 € HT

DRAC 40%	9 400 €
Région 15%	3 525 €
Département 15%	3 525 €
Autofinancement	7 050 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

2019-02-02 Attribution de la maîtrise d'œuvre de la phase des travaux d'urgence : Restauration de l'Eglise Notre Dame- Première tranche ferme

L'entreprise ATELIER 27 est retenue pour la réalisation de la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de première urgence de l'Eglise Notre-Dame, pour un montant H.T. de 4 982,50 €, soit 5 979 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

2019-02-03 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D186, D187 et D842 sises 25 rue de la République.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D151 sise 1 Place de l'Eglise.
- Renonciation au droit de préemption sur la parcelle boisée ZP32

Informations Diverses :

FINANCES : Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du compte administratif 2018 du budget communal et discutent des orientations budgétaires 2019. Se pose notamment la question de l'augmentation des taux des taxes foncières sur le bâti et non bâti et de la taxe d'habitation. Plusieurs simulations seront demandées auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Madame le maire ajoute que la baisse de population enregistrée laisse penser que les dotations seraient revues à la baisse notamment la DGF qui prend en compte le nombre d'habitants.

M.DESSARD pense qu'il serait nécessaire, afin d'attirer de nouveaux habitants, de réviser le PLU et d'ouvrir l'urbanisation sur les terres situées en dehors du centre-bourg. Madame le Maire partage l'idée de révision du PLU mais estime qu'il conviendrait de revoir les zones UA prioritaires sans ouvrir les hameaux à la construction pour préserver les zones agricoles de la commune. De plus, il serait difficile de répondre à l'obligation de défense incendie sans y allouer un budget conséquent.

SECHERESSE : la commune a subi une sécheresse importante en 2017 qui a occasionné des désordres sur certains bâtiments. Une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle a été adressée aux services de la préfecture. Le ministère a rejeté cette demande par voie d'arrêté. Sur les conseils de l'Association des Sinistrés de la Sécheresse d'Indre-et-Loire, la commune a engagé un recours en justice, rejeté par le tribunal administratif. Une nouvelle requête a été déposée en appel.

Madame le Maire appelle, afin d'appuyer la demande de reconnaissance, tous les administrés qui subissent des désordres liés à la sécheresse à se manifester en mairie.

TOURISME : Dans le cadre de la révision des circuits pédestres deux boucles ont été revalidées par la Fédération Départementale de randonnées pédestres. Les nouveaux dépliants sont en cours d'impression.

CIMETIERE : Le monument aux morts a été nettoyé et les plaques restaurées bénévolement par M.TRAVOUILLON, réinstallées.

Agenda :

8 mars 2019 : Réunion des entreprises locales

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H 10